

Zeitschrift: Schweizerische pädagogische Zeitschrift
Band: 11 (1901)
Heft: 2

Artikel: La réforme de l'orthographe française
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-788984>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Réforme de l'Orthographe française.

I.

L'histoire de l'orthographe française est bien simple à résumer. En théorie, il n'existe que deux systèmes d'orthographe : le système *phonétique* qui figure exactement la prononciation, et le système *étymologique* qui s'attache à rappeler l'origine du mot. Or, de ces deux systèmes, le moyen âge ne connaissait que le premier ; la Renaissance adopta le second, et notre orthographe actuelle est le résultat d'un compromis entre les deux. Le moyen âge, disons-nous, voulait modeler l'orthographe sur la prononciation ; on écrivait, au XII^e siècle *neveu* (de *nepotem*), *recevoir* (*recipere*), *ensevelir* (*insepelire*), *fièvre* (*febrem*). Le XVI^e siècle, qui fut marqué par l'ardeur à étudier et l'intempérance à imiter les anciens, pour rapprocher ces mots de leurs originaux latins, écrivit *nepveu*, *recepvoir*, *ensepvelir*, *debvoir*, *fiebre*, sans se douter que le *p* (ou le *b*) latin existait déjà dans ces mots sous la forme du *v*. Le moyen âge écrivait *lait* (de *lactem*), *fait* (de *factum*), *nuit* (de *noctem*) ; le XVI^e siècle ne s'aperçut pas que le *c* latin avait donné naissance à l'*i*, et, toujours pour se conformer à l'étymologie, il écrivit *laict*, *faict*, *nuict*. L'aboutissement de tout cela fut cette orthographe bâtarde, ni étymologique, ni phonétique, surchargée de lettres parasites, que les siècles suivants sans doute épurèrent quelque peu, mais que nous avons conservée dans ses grands traits.

De bonne heure, des protestations éclatèrent. Dès 1530 environ, nous voyons Jean Salomon, Sylvius, Dolet, puis Meygret et Ramus réclamer des simplifications. C'est Meygret qui le premier, dans son *Traité touchant le commun usage de l'écriture françoise* et dans divers opuscules, eut le mérite de voir l'importance du problème et de le poser dans son ensemble. Du premier coup, il découvre tous les vices de l'orthographe de son temps, qui du reste ont subsisté, au moins en partie, dans la nôtre. Ces vices sont au nombre de trois : „diminution, superfluité, usurpation d'une letre pour autre“ (*sic*). Du premier coup encore, il aperçoit toutes les objections et réfute par avance celles qui devaient lui être faites dans la suite et qui sont répétées par ses successeurs. Quoi qu'il en soit et bien que le système de Meygret soit venu se briser contre la routine, et contre l'intérêt des imprimeurs qui redoutent toujours de déranger le lecteur dans ses habitudes, il n'est pas moins le chef de

file de toute cette lignée de réformateurs qui, du XVI^e siècle à nos jours, poursuivront lentement, patiemment, l'œuvre qui semble à cette heure à la veille d'aboutir.

Au XVII^e siècle la célèbre grammaire de Port-Royal essaya de poser les bases de l'accord entre l'écriture et la prononciation. Le grand Corneille demandait qu'on distinguât *i* et *u* de *j* et *v*. Bossuet voulait que les terminaisons des participes fussent en *ant*, mais celles des substantifs, adjectifs et adverbes en *ent*. L'Académie elle-même, dans les 7 éditions successives de son dictionnaire, a admis de nombreuses corrections.

II.

Il faut bien le dire : l'orthographe française est bizarre, hybride, illogique. Pour ne parler que de l'orthographe actuelle, lisez cette phrase où *ll* a tantôt le son de *l* simple, tantôt celui de *l* mouillée : *Tranquille avec sa béquille, il entra dans la ville avec sa fille, qui perça une anguille avec son aiguille*, et dites-moi s'il est conséquent de représenter deux sons aussi différents par le même signe, alors qu'il serait si simple de retrancher une *l* là où ille sonne *ile*? De même on se demande l'avantage qu'il y a à confondre le son du *c* dur avec celui du *ch* (*vache*) dans l'exemple que voici : *Un anachorète vint avec un catéchumène chercher M. l'archevêque ou son archidiacre au palais archiepiscopal*. Quand on songe que le son nasal *an* peut se rendre de cinquante-trois manières différentes et le son *in* (comme dans *vin*) de 20 ou 30 manières, on conçoit que les esprits sérieux souhaitent l'abolition de ces chi-noiseries.

Je vous demande un peu les motifs qu'on peut alléguer pour exiger qu'on écrive de la même façon *aristocratie* et *modestie*, *calvitie* et *dynastie*, *inertie* et *garantie*... alors qu'on prononce dans un cas *cie* et dans l'autre *tie*. Pourquoi écrivons-nous d'une manière identique „*nous acceptions*“, et „*les diverses acceptions*“, d'un mot“, du moment que l'oreille perçoit une fois *ti* et l'autre *ci*? Pourquoi *apaiser*, *aplatir*, et *apprendre*, *apporter*? Pourquoi *charrette* et *chariot*? Pourquoi *patronner* et *patronage*, *consonne* et *consonance*, *colonel* et *colonnade*, *millionième* et *millionnaire*, — *siffler* et *persifler*, *soufflé* et *boursoufflé*, — *honneur* et *honorer*, — *courrier* et *coureur*, — *abattre*, *abattement* et *abatis*, *abatage*, — *je surseoirai* et *j'assoierai*, — *avènement* et *événement*, — *cent gardes* et *cent-suisse*s, — *secrète* et *muette*, *modèle* et *belle*, — *fantaisie* (de *phantasia*) et *ophtalmie*, — *j'achète* et *je projette*, — *je harcèle* et *j'appelle*, — *des cailloux* et *des écrous*, — *agrégation* et *agglomération*, etc. etc. ...

Nous n'en finirions point si nous voulions tenter une énumération complète des bizarreries graphiques de notre langue. Et que serait-ce si l'on passait de l'orthographe d'usage à l'orthographe de rapport! Que deviendrions-nous si nous nous enfoncions dans le mâtquis des participes, des *tout*, *quelque*, *même*? ... Mais nous souririons de pitié en constatant que la règle stricte des grammairiens nous obligerait à dire, si nous les écoutions : *Fribourg possède un des plus belles orgues de l'Europe!*

III.

Ne nous abusons point; la question orthographique serait ce qu'elle devrait être: un débat entre érudits, une chicane de pédants, si le XIX^e siècle n'avait divinisé l'orthographe, ne lui avait érigé des autels et voué un culte. Il ne faut pas s'y tromper, ce contre quoi il importe de batailler, ce n'est pas tant l'orthographe en soi que la religieuse superstition dont on l'entoure. Aujourd'hui, un homme n'est pas un homme instruit et son éducation est manquée, s'il vient à transgresser les sacro-saintes lois qui régissent le pluriel des noms composés. En tout cas, on lui pardonnera moins facilement la violation de la règle des participes qu'une grosse infraction à la loi morale. *On juge un homme sur son orthographe*: voilà le mal. Pour l'admission à Saint-Cyr ou à l'Ecole centrale, un jeune français fort en sciences et ferré en mathématiques a moins de chances qu'un cancre, pour peu que ce dernier sache écrire sans faute *culotte* avec deux t, et *nu-pieds* sans accorder l'adjectif.

Que si, malgré les efforts des réformateurs et en dépit du bon sens, la situation n'a guère changé jusqu'ici, il ne faudrait pas faire aux défenseurs de la tradition l'honneur de croire que leurs arguments y soient pour quelque chose. Oh! non. — Le gros obstacle, le seul, gît dans la force d'inertie, dans cette apathie universelle qui fait qu'on consent beaucoup plus aisément au bouleversement de ses doctrines qu'à l'abandon de telle petite coutume qui vous est chère.

En tout cas, il est un argument décisif et qui devrait emporter toute résistance: c'est l'argument utilitaire. La question orthographique est une question sociale. Il s'agit de savoir si l'on continuera à perdre, dans les écoles françaises, 7 à 8 h. par semaine *au minimum*, pour enseigner à l'enfant des conséquences d'aliéné et des absurdités pédantesques. Il s'agit de savoir si l'on continuera d'employer 7 à 8 h. par semaine à l'abêtir, à le contraindre d'abdiquer toute logique, de raisonner comme on raisonne dans un cabanon de fou, — 7 à 8 h. pendant lesquelles on semble prendre à tâche de lui fausser le jugement, de lui brouiller la cervelle, de lui extirper les quelques germes de bon sens qu'il tient de la nature. Voilà!

Je sais bien que les partisans de la tradition font bon marché de l'intérêt de l'enfant, qu'ils répondent dédaigneusement que l'orthographe doit conserver toutes ses épines pour qu'eux, les grands esprits, en gardent le monopole, que l'orthographe n'est pas faite pour le peuple, mais bien pour Messieurs les „gendeletrés“. Du temps des Egyptiens, le raisonnement avait sa valeur, puisque les prêtres, seuls lettrés, formant une caste fermée, étaient intéressés à en cacher les secrets aux profanes. Mais, que diable, les temps ont changé! et puisqu'on parle d'instruire le peuple, il serait bon, par sincérité et loyauté, de ne pas reprendre de la main gauche ce qu'on tend de la droite. Vos simplifications, disent-ils, ne servent qu'à favoriser les paresseux et les cancre. Des cancre? ceux qui ne parviennent pas à déraisonner grammaticalement! Dites que ce sont souvent, l'expérience le démontre chaque jour, les meilleurs esprits,

les plus sains. Quand on nous aura prouvé par raison démonstrative en quoi le fait de savoir écrire *trappe* par deux *p* et *chausse trape* par un seul renseigne sur la capacité intellectuelle d'un enfant, nous nous inclinerons devant l'intangibilité du dogme.

Quand M. Brunetière, dans un article récent de la Revue des Deux Mondes professe (car il parle toujours *ex cathedra*!) qu'une langue est mieux qu'un moyen de communication ou d'échange d'idées, qu'elle est une œuvre d'art, nous sommes parfaitement d'accord avec lui, car nous ne voulons à aucun prix qu'on mutile la langue. Mais l'orthographe n'est pas la langue et nous ne croyons pas mériter l'épithète de *barbares*, de *philistins*, d'*épiciers*, pour avoir osé demander la suppression des plus grosses anomalies de notre orthographe. Au reste, nous ne pourrions que nous féliciter d'être des béotiens en compagnie de Ste Beuve, de Littré, Gaston Paris, Darmesteter, Clédat, Passy, Faguet, Lemaître, Sarcey, Sully Prudhomme qui tous sont favorables à la réforme. Puis, nous sommes tout à fait rassurés quand nous réfléchissons que Mme de Sévigné, La Rochefoucauld, Molière, St-Simon, et même Voltaire s'inquiétaient assez peu de l'orthographe et que, s'ils avaient le malheur d'étudier le français (Dieu les en préserve!) sous M. Brunetière, ils recevraient à la douzaine les coups de férule de celui qu'un Parisien malicieux a baptisé „pion grincheux“.

IV.

Il n'est rien tel que de s'entendre. Nos modernes réformateurs ont généralement compris qu'aucun des deux systèmes, phonétique et étymologique, ne peut tenir debout. Au premier aspect, rien de plus séduisant que cette règle unique: écrire comme on parle; rien de plus chimérique à l'examen. En effet, si l'on doit écrire comme on prononce, comment le Picard et le Gascon, le Provençal et le Normand pourront-ils avoir une orthographe commune? Au surplus, celui-là mériterait à coup sûr le titre de barbare, qui ne sentirait pas le tort qu'il fait à Hugo en massacrant comme suit ces beaux vers des Orientales:

Kan, le soir, pour la dans' on va se réunir,
A l'eur où l'on antan lanteman revenir
Lé grelô du troupô ki bël,
San cherché kel z'atour à sé trè konviendron,
El' ariv, é la fleur k'el atach' à son fron
Nou sanble toujours la plu bël.

Quelle abomination! — Quant à l'orthographe étymologique, chère aux philologues, elle n'est pas plus praticable que l'orthographe phonétique. Nous avons déjà donné plus d'un exemple des mauvais tours que l'étymologie a joués aux grammairiens du XVI^e siècle.

En admettant que nous soyons mieux inspirés, rendrons-nous aux mots les lettres qu'ils ont perdues? Remettrons-nous une *s* à étoile (*stella*), un *g* à connaître (*cognoscere*), un *p* à tisane (*ptisana*)? Une pareille recherche serait puérile. Et puis, le bel avantage que l'orthographe soit perpétuellement en recul de quelques siècles sur la langue? D'ailleurs, il y aurait inconvénient

même et surtout pour les philologues, qui, étudiant *l'évolution des sons*, seraient sans cesse dupes de graphies surannées.

En conséquence, tout système orthographique qui veut se présenter avec des chances de succès, doit remplir deux conditions essentielles : 1^o il tiendra compte de *l'usage* et se bornera à le modifier dans le sens de la raison. 2^o Il visera toujours à la simplification par voie *analogique*, imitant ainsi une des lois fondamentales du langage.

V.

C'est précisément de ces principes que semble s'inspirer la nouvelle école réformatrice. A la bataille des années 1827 à 1830, — où l'on vit des grammairiens célèbres, des députés de marque comme Benjamin Constant, Destutt de Tracy, le futur roi Louis-Philippe, des académiciens comme Casimir Delavigne, Laromiguière, des économistes comme Fourier, Cabet, tous prendre rang dans le parti de la réforme, — succéda une période de stagnation relative qui dura jusqu'en 1865, époque où un nouveau et important mouvement se produisit. C'est en Suisse qu'il prit naissance. Des comités se formèrent dans les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Berne. Au même moment paraissait à Paris le livre capital d'Ambroise-Firmin Didot : *Observations sur l'orthographe*. La question intéressait assez de gens pour que le congrès international des travailleurs, réuni à Lausanne en septembre 1867, en fît une des questions sociales et la discutât dans sa sixième séance. — Dès lors, Suisses et Français se mirent en rapport; un programme fut arrêté, la réforme marchait bon train, quand éclata la guerre franco-allemande. L'arrêt ne fut cependant que momentané. Dès 1872, une nouvelle société se fondait qui par la suite reçut l'adhésion d'une foule de notabilités philologiques, académiques et universitaires. — En 1891 un grand succès fut obtenu. Une circulaire du ministre de l'instruction publique indiqua aux commissions d'examen qu'elles pouvaient désormais se montrer tolérantes : 1^o sur les points où il y a doute, où l'usage n'a été que récemment fixé : *des entre-sol* ou *entresols*, *phthisie* ou *phtisie*; 2^o sur toutes les distinctions jugées décisives par les grammairiens, mais non confirmées pleinement par la philologie moderne : *gelée de groseille* ou *gelée de groseilles*; 3^o sur toutes les fautes qui sont logiques et où les lois naturelles de l'analogie sont respectées : *charriot* d'après *charrette*, *aggrégation* d'après *agglomération*.

L'académie enfin s'émut. Elle chargea M. Gréard de présenter un rapport à la commission du dictionnaire. Ce rapport, prudemment mais résolument réformateur, signalait dix points principaux, où il y avait à apporter un peu de régularité et de simplicité. D'abord assez favorable à ces hardiesses, l'Académie a depuis lors retiré son épingle du jeu, disant qu'elle attendra que la réforme se fasse en dehors d'elle pour l'accueillir; se piquant lorsque un ministre prend une décision sans la consulter, et mettant le bâton dans les roues chaque fois qu'une innovation se fait sans elle.

Le mouvement ne se poursuit pas pour cela avec moins de vigueur. Un enthousiaste, M. Barès, a pris la chose à cœur. Il met dès maintenant au

service de la réforme orthographique, et lui lègue après sa mort toute sa fortune qui est de plusieurs millions. Il a fondé un journal, le *Réformiste* où, secondé de M. Renard, il guerroie, en orthographe réformée, en faveur de toutes sortes de réformes politiques et sociales, et qui compromettent bien un peu la réforme de l'orthographe. Des libéralités sont assurées désormais aux journaux qui publieront quelques colonnes en orthographe réformée. Grâce à cette publication, la question, — ailleurs assoupie, — continue à se débattre dans l'enseignement primaire, où elle fait deux catégories de victimes : maîtres et élèves.

Tout récemment (juillet 1900), le Ministre vient de publier un décret, auquel est annexée une liste fort longue et fort détaillée de toutes les fautes qu'on tolérera à l'avenir dans toutes les écoles du gouvernement. On va même plus loin, et l'on décide de ne plus enseigner comme règles les usages et prescriptions contraires aux indications de l'arrêté. Ce n'est pas que, pour ma part, j'approuve toutes les décisions de ce dernier décret. Il y en a bon nombre qui ne vont à rien moins qu'à transformer la syntaxe, c'est à dire à modifier la langue. Or, nous restons sceptique lorsque un ministre croit pouvoir décréter qu'on dira désormais indifféremment : *les vieilles gens sont soupçonneux* ou *soupçonneuses*, *arriver à la plus haute période ou au plus haut période*, — *le chat ainsi que le tigre sont des carnivores* ou *est un carnivore*. Sauf cela, la nouvelle circulaire est pleine de sens et d'à propos. Elle contient, en germe, une réforme complète, et nous aimons à croire que l'opposition de l'Académie ne la gênera pas trop. En conscience, on ne peut que le souhaiter pour peu qu'on songe au dommage incalculable causé à l'enseignement primaire dans les pays de langue française, tant que de si courtes années d'études devront être employées principalement à enseigner à lire et à écrire, comme en Chine.

Ed. Montandon.

La réforme de la Syntaxe française.

Le 26 février 1901, le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. G. Leygues, a publié, relativement à la simplification de la syntaxe française, une nouvelle circulaire que voici :

A la date du 31 juillet dernier, j'ai pris un arrêté relatif à la simplification de la syntaxe française.

J'ai cru devoir toutefois, avant d'en prescrire la mise en vigueur, attendre l'avis que j'avais sollicité de l'Académie française.

J'estime, en effet, qu'une réforme portant sur une matière aussi délicate doit s'appuyer sur la double autorité du conseil supérieur de l'Instruction publique, qui arrête les programmes des cours d'études et fixe la règle des examens des divers ordres d'enseignement, et de l'Académie française, dont „la mission traditionnelle est de travailler à épurer et à fixer la langue, à en éclaircir les difficultés et à en maintenir les caractères et les principes“.

L'Académie française a bien voulu me faire connaître les observations de la commission spéciale qu'elle avait chargée d'examiner les projets de réforme

dont je lui avais donné communication, l'arrêté du 31 juillet et les documents qui y étaient annexés.

J'ai constaté que le principe de la réforme ne soulevait aucune objection et que, si des divergences existaient sur certains points entre les propositions du conseil supérieur de l'instruction publique et le sentiment de l'Académie française, il y avait communauté de vues dans un grand nombre de cas où les difficultés grammaticales peuvent être simplifiées.

Dans ces conditions, j'ai décidé de rendre exécutoires les réformes, sur lesquelles l'accord s'est établi entre le conseil supérieur et l'Académie.

Tel est l'objet du nouvel arrêté que j'ai pris à la date du 26 février.

Il me paraît utile d'insister sur le caractère de la réforme qu'il consacre. Il importe, en effet, que les professeurs, instituteurs et membres des jurys d'examen, qui auront à tenir compte de ces prescriptions, sachent qu'il ne s'agit nullement de supprimer certaines règles fondamentales de notre syntaxe.

La réforme vise simplement à rendre plus clair et plus facile pour les enfants et pour les étrangers l'enseignement élémentaire de la langue française, en le débarrassant de complications inutiles.

... La commission du conseil supérieur a signalé „les règles subtiles, parfois fausses, qui encombrant l'enseignement élémentaire et qui ne servent à rien, ni pour la lecture des textes ni pour la formation de l'esprit et le développement de la réflexion“. Elle en a dressé une sorte de catalogue avec l'indication des tolérances qu'il convient d'admettre. C'est cette liste, établie sur l'avis conforme de l'Académie française, qui figure en annexe au présent arrêté.

Désormais les membres des commissions d'examen n'auront plus seulement à s'inspirer d'observations générales; ils seront en possession d'un guide qui les délivrera de toute hésitation et facilitera leur tâche.

D'autre part, les instituteurs et les professeurs chargés des cours de grammaire sauront exactement ce qu'il est bon de garder dans les livres dont ils font usage et ce qu'il faut en éliminer.

La réforme de la syntaxe que nous réalisons n'implique en aucune manière que l'on doive consacrer moins d'heures et moins de soins à l'étude du français. Bien au contraire. Le génie d'une langue, sa souplesse, son élégance et sa clarté ne résident pas dans les singularités orthographiques. C'est dans les œuvres des grands orateurs et des grands écrivains que l'on apprend à les connaître.

Le temps gagné par la simplification de la grammaire sera utilement employé à la lecture expliquée de textes choisis et à la composition française, exercices seuls capables d'enseigner les ressources et le maniement de la langue.

Je vous prie, monsieur le recteur, de prendre les mesures nécessaires pour que l'arrêté ci-joint soit mis immédiatement en vigueur.

Arrêté du 26 février 1901.

Art. 1^{er}. — Dans les examens ou concours dépendant du ministère de l'Instruction publique, qui comportent des épreuves spéciales d'orthographe, il ne

sera pas compté de fautes aux candidats pour avoir usé des tolérances indiquées dans la liste annexée au présent arrêté.

La même disposition est applicable au jugement des diverses compositions rédigées en langue française, dans les examens ou concours dépendant du ministère de l'Instruction publique qui ne comportent pas une épreuve spéciale d'orthographe.

Art. 2. — L'arrêté du 31 juillet 1900 est rapporté (s. S. P. Z. 1899).

Liste annexée à l'arrêté du 26 février 1901.

SUBSTANTIFS. Pluriel ou singulier. — Dans toutes les constructions où le sens permet de comprendre le substantif complément aussi bien au singulier qu'au pluriel, on tolérera l'emploi de l'un ou l'autre nombre. Ex.: *des habits de femme ou de femmes; des confitures de groseille ou de groseilles; — des prêtres en bonnet carré ou en bonnets carrés; — ils ont ôté leur chapeau ou leurs chapeaux.*

SUBSTANTIFS DES DEUX GENRES. 1. Aigle. — L'usage actuel donne à ce substantif le genre masculin, sauf dans le cas où il désigne des enseignes. Ex.: *les aigles romaines.*

2. Amour, orgue. — L'usage actuel donne à ces deux mots le genre masculin au singulier. Au pluriel, on tolérera indifféremment le genre masculin ou le genre féminin. Ex.: *les grandes orgues; — un des plus beaux orgues; — de folles amours, des amours tardifs.*

3. Délice et délices sont, en réalité, deux mots différents. Le premier est d'un usage rare et un peu recherché. Il est inutile de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices.

4. Automne, enfant. — Ces deux mots étant des deux genres, il est inutile de s'en occuper particulièrement. Il en est de même de tous les substantifs qui sont indifféremment des deux genres.

5. Gens, orge. — On tolérera, dans toutes les constructions, l'accord de l'adjectif au féminin avec le mot *gens*. Ex.: *instruits ou instruites par l'expérience, les vieilles gens sont soupçonneux ou soupçonneuses.*

On tolérera l'emploi du mot *orge* au féminin sans exception: *orge carrée, orge mondée, orge perlée.*

6. Hymne. — Il n'y a pas de raison suffisante pour donner à ce mot deux sens différents suivant qu'il est employé au masculin ou au féminin. On tolérera les deux genres aussi bien pour les chants nationaux que pour les chants religieux. Ex.: *un bel hymne ou une belle hymne.*

7. Pâques. — On tolérera l'emploi de ce mot au féminin aussi bien pour désigner une date que la fête religieuse. Ex.: *A Pâques prochain, ou à Pâques prochaines.*

PLURIEL DES SUBSTANTIFS. Pluriel des noms propres. — La plus grande obscurité régnant dans les règles et les exceptions enseignées dans les grammaires, on tolérera dans tous les cas que les noms propres précédés de

l'article pluriel prennent la marque du pluriel : *les Corneilles* comme *les Gracques* ; — *des Virgiles* (exemplaires) comme *des Virgiles* (éditions).

Il en sera de même pour les noms propres de personnes désignant les œuvres de ces personnes. Ex. : *des Meissoniers*.

Pluriel des noms empruntés à d'autres langues. — Lorsque des mots sont tout à fait entrés dans la langue française, on tolérera que le pluriel soit formé suivant la règle générale. Ex. : *des exéats* comme *des déficits*.

NOMS COMPOSÉS. Noms composés. — Les mêmes noms composés se rencontrent aujourd'hui tantôt avec le trait d'union, tantôt sans trait d'union. Il est inutile de fatiguer les enfants à apprendre des contradictions que rien ne justifie. L'absence de trait d'union dans l'expression *pomme de terre* n'empêche pas cette expression de former un véritable mot composé aussi bien que *chef-d'œuvre* par exemple. Ces mots pourront toujours s'écrire sans trait d'union.

ARTICLE. Article devant les noms propres de personnes. — L'usage existe d'employer l'article devant certains noms de famille italiens : *la Tasse*, *le Corrège*, et quelquefois à tort devant des prénoms (*le*) *Dante*, (*le*) *Guide*. — On ne comptera pas comme une faute l'ignorance de cet usage.

Il règne aussi une grande incertitude dans la manière d'écrire l'article qui fait partie de certains noms français : *la Fontaine*, *la Fayette* ou *Lafayette*. Il convient d'indiquer, dans les textes dictés, si, dans les noms propres qui contiennent un article, l'article doit être séparé du nom.

Article supprimé. — Lorsque deux adjectifs unis par *et* se rapportent au même substantif de manière à désigner en réalité deux choses différentes, on tolérera la suppression de l'article devant le second adjectif. Ex. : *L'histoire ancienne et moderne*, comme *l'histoire ancienne et la moderne*.

Article partitif. — On tolérera *du*, *de la*, *des* au lieu de *de* partitif devant un substantif précédé d'un adjectif. Ex. : *de ou du bon pain*, *de bonne viande*, ou *de la bonne viande*, *de ou des bons fruits*.

Article devant plus, moins, etc. — La règle qui veut qu'on emploie *le plus*, *le moins*, *le mieux* comme un neutre invariable devant un adjectif indiquant le degré le plus élevé de la qualité possédée par le substantif qualifié sans comparaison avec d'autres objets est très subtile et de peu d'utilité. Il est superflu de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices. On tolérera *le plus*, *la plus*, *les plus*, *les moins*, *les mieux*, etc., dans des constructions telles que : *on a abattu les arbres le plus ou les plus exposés à la tempête*.

ADJECTIF. Accord de l'adjectif. — Dans la locution *se faire fort de*, on tolérera l'accord de l'adjectif. Ex. : *se faire fort, forte, forts, fortes de ...*

Adjectif construit avec plusieurs substantifs. — Lorsqu'un adjectif qualificatif suit plusieurs substantifs de genres différents, on tolérera toujours que l'adjectif soit construit au masculin pluriel, quel que soit le genre du substantif le plus voisin. Ex. : *appartements et chambres meublés*.

Nu, demi, feu. — On tolérera l'accord de ces adjectifs avec le substantif qu'ils précèdent. Ex. : *nu ou nus pieds*, *une demi ou demie heure* (sans trait d'union entre les mots), *feu ou feue la reine*.

Adjectifs composés. — On tolérera la réunion des deux mots constitutifs en un seul mot qui formera son féminin et son pluriel d'après la règle générale. Ex. : *nouveauné, nouveaunée, nouveaunés, nouveaunées* : — *courvêtu, courtvétue, courtvêtus, courtvêtues*, etc.

Mais les adjectifs composés qui désignent des nuances étant devenus par suite d'une ellipse, de véritables substantifs invariables, on les traitera comme des mots invariables. Ex. : *des robes bleu clair, vert d'eau*, etc., de même qu'on dit *des habits marron*.

Participes passés invariables. — Actuellement les participes *approuvé, attendu, ci-inclus, ci-joint, excepté, non compris, y compris, ôté, passé, supposé, vu*, placés avant le substantif auquel ils sont joints, restent invariables. *Excepté* est même déjà classé parmi les prépositions.

On tolérera l'accord facultatif pour ces participes, sans exiger l'application de règles différentes suivant que ces mots sont placés au commencement ou dans le corps de la proposition, suivant que le substantif est ou n'est pas déterminé. Ex. : *ci joint* ou *ci jointes les pièces demandées* (sans trait d'union entre *ci* et le participe); — *je vous envoie ci joint* ou *ci jointe copie de la pièce*.

On tolérera la même liberté pour l'adjectif *franc*. Ex. : *envoyer franc de port* ou *franche de port une lettre*.

Avoir l'air. — On permettra d'écrire indifféremment : *elle a l'air doux* ou *douce, spirituel* ou *spirituelle*. On n'exigera pas la connaissance d'une différence de sens subtile suivant l'accord de l'adjectif avec le mot *air* ou avec le mot désignant la personne dont on indique l'air.

Adjectifs numéraux. — *Vingt, cent*. La prononciation justifie dans certains cas la règle actuelle qui donne un pluriel à ces deux mots quand ils sont multipliés par un autre nombre. On tolérera le pluriel de *vingt* et de *cent* même lorsque ces mots sont suivis d'un autre adjectif numéral. Ex. : *quatre vingt* ou *quatre vingts dix hommes*; — *quatre cent* ou *quatre cents trente hommes*.

Le trait d'union ne sera pas exigé entre le mot désignant les unités et le mot désignant les dizaines. Ex. : *dix sept*.

Dans la désignation du millésime, on tolérera *mille* au lieu de *mil*, comme dans l'expression d'un nombre. Ex. : *l'an mil huit cent quatre vingt dix* ou *l'an mille huit cents quatre vingts dix*.

ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS, INDÉFINIS ET PRONOMS. **Ce.** —

On tolérera la réunion des particules *ci* et *là* avec le pronom qui les précède, sans exiger qu'on distingue *qu'est ceci, qu'est cela* de *qu'est ce ci, qu'est ce là*. — On tolérera la suppression du trait d'union dans ces constructions.

Même. — Après un substantif ou un pronom au pluriel, on tolérera l'accord de *même* au pluriel et on n'exigera pas de trait d'union entre *même* et le pronom. Ex. : *nous mêmes, les dieux mêmes*.

Tout. — Devant un nom de ville on tolérera l'accord du mot *tout* avec le nom propre sans chercher à établir une différence un peu subtile entre des constructions comme *toute Rome* et *tout Rome*.

On ne comptera pas de faute non plus à ceux qui écriront indifféremment, en faisant parler une femme, *je suis tout à vous* ou *je suis toute à vous*.

Lorsque *tout* est employé avec le sens indéfini de *chaque*, on tolérera indifféremment la construction au singulier ou au pluriel du mot *tout* et du substantif qu'il accompagne. Ex.: *des marchandises de toutes sortes* ou *de toute sorte*; — *la sottise est de tout (tous) temps et de tout (tous) pays*.

Aucun. — Avec une négation, on tolérera l'emploi de ce mot aussi bien au pluriel qu'au singulier. Ex.: *ne faire aucun projet* ou *aucuns projets*.

Chacun. — Lorsque ce pronom est construit après le verbe et se rapporte à un mot pluriel sujet ou complément, on tolérera indifféremment, après *chacun*, le possessif *son, sa, ses* ou le possessif *leur, leurs*. Ex.: *ils sont sortis chacun de son côté* ou *de leur côté*; — *remettre des livres chacun à sa place* ou *à leur place*.

VERBE. Verbes composés. — On tolérera la suppression de l'apostrophe et du trait d'union dans les verbes composés. Ex.: *entrouvrir, entrecroiser*.

Trait d'union. — On tolérera l'absence du trait d'union entre le verbe et le pronom sujet placé après le verbe. Ex.: *est il*.

Différence du sujet apparent et du sujet réel. — Ex.: *sa maladie sont des vapeurs*. Il n'y a pas lieu d'enseigner de règles pour des constructions semblables dont l'emploi ne peut être étudié utilement que dans la lecture et l'explication des textes. C'est une question de style et non de grammaire, qui ne saurait figurer ni dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets non unis par la conjonction et. — Si les sujets ne sont pas résumés par un mot indéfini tel que *tout, rien, chacun*, on tolérera toujours la construction du verbe au pluriel. Ex.: *Sa bonté, sa douceur le font admirer*.

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets au singulier unis par ni, comme, ainsi que et autres locutions équivalentes. — On tolérera toujours le verbe au pluriel. Ex.: *ni la douceur ni la force n'y peuvent rien* ou *n'y peut rien*; — *la santé comme la fortune demandent à être ménagées* ou *demande à être ménagée*; — *le général avec quelques officiers sont sortis* ou *est sorti du camp*; — *le chat ainsi que le tigre sont des carnivores* ou *est un carnivore*.

Accord du verbe quand le sujet est un mot collectif. — Toutes les fois que le collectif est accompagné d'un complément au pluriel, on tolérera l'accord du verbe avec le complément. Ex.: *un peu de connaissances suffit* ou *suffisent*.

Accord du verbe quand le sujet est plus d'un. — L'usage actuel étant de construire le verbe au singulier avec le sujet *plus d'un*, on tolérera la construction du verbe au singulier même lorsque *plus d'un* est suivi d'un complément au pluriel. Ex.: *plus d'un de ces hommes était* ou *étaient à plaindre*.

Accord du verbe précédé de *un de ceux* (*une de celles*) *qui*. — Dans quels cas le verbe de la proposition relative doit-il être construit au pluriel, et dans quels cas au singulier? C'est une délicatesse de langage qu'on n'essaiera pas d'introduire dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

C'est, ce sont. — Comme il règne une grande diversité d'usage relativement à l'emploi régulier de *c'est* et de *ce sont*, et que les meilleurs auteurs ont employé *c'est* pour annoncer un substantif au pluriel ou un pronom de la troisième personne au pluriel, on tolérera dans tous les cas l'emploi de *c'est* au lieu de *ce sont*. Ex.: *c'est* ou *ce sont* des montagnes et des précipices.

Concordance ou correspondance des temps. — On tolérera le présent du subjonctif au lieu de l'imparfait dans les propositions subordonnées dépendant de propositions dont le verbe est au conditionnel présent. Ex.: *il faudrait qu'il vienne* ou *qu'il vînt*.

PARTICIPE. Participe présent et adjectif verbal. — Il convient de s'en tenir à la règle générale d'après laquelle on distingue le participe de l'adjectif en ce que le premier indique l'action et le second l'état. Il suffit que les élèves et les candidats fassent preuve de bon sens dans les cas douteux. On devra éviter avec soin les subtilités dans les exercices. Ex.: *des sauvages vivent errant* ou *errants dans les bois*.

Participe passé. — Il n'y a rien à changer à la règle d'après laquelle le participe passé construit comme épithète doit s'accorder avec le mot qualifié, et construit comme attribut avec le verbe *être* ou un verbe intransitif doit s'accorder avec le sujet. Ex.: *des fruits gâtés*; — *ils sont tombés*; — *elles sont tombées*.

Pour le participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir*, lorsque le participe passé est suivi soit d'un infinitif, soit d'un participe présent ou passé, on tolérera qu'il reste invariable, quels que soient le genre et le nombre des compléments qui précèdent. Ex.: *les fruits que je me suis laissé* ou *laissés prendre*; — *les sauvages que l'on a trouvé* ou *trouvés errant dans les bois*. Dans le cas où le participe passé est précédé d'une expression collective, on pourra à volonté le faire accorder avec le collectif ou avec son complément. Ex.: *la foule d'hommes que j'ai vue* ou *vus*.

ADVERBE. Ne dans les propositions subordonnées. — L'emploi de cette négation dans un très grand nombre de propositions subordonnées donne lieu à des règles compliquées, difficiles, abusives, souvent en contradiction avec l'usage des écrivains les plus classiques.

Sans faire de règles différentes suivant que les propositions dont elles dépendent sont affirmatives ou négatives ou interrogatives, on tolérera la suppression de la négation *ne* dans les propositions subordonnées dépendant de verbes ou de locutions signifiant:

Empêcher, défendre, éviter que, etc. Ex.: *défendre qu'on vienne* ou *qu'on ne vienne*;

Craindre, désespérer, avoir peur, de peur que, etc. Ex.: *de peur qu'il aille* ou *qu'il n'aille*;

Douter, contester, nier que, etc. Ex.: *je ne doute pas que la chose soit vraie ou ne soit vraie;*

Il tient à peu, il ne tient pas à, il s'en faut que, etc. Ex.: *il ne tient pas à moi que cela se fasse ou ne se fasse.*

On tolérera de même la suppression de cette négation après les comparatifs et les mots indiquant une comparaison: *autre, autrement que, etc.* Ex.: *l'année a été meilleure qu'on l'espérait ou qu'on ne l'espérait; — les résultats sont autres qu'on le croyait ou qu'on ne le croyait.*

De même après les locutions à moins que, avant que. Ex.: *à moins qu'on accorde le pardon ou qu'on n'accorde le pardon.*

* * *

OBSERVATION.

Il conviendra, dans les examens, de ne pas compter comme fautes graves celles qui ne prouvent rien contre l'intelligence et le véritable savoir des candidats, mais qui prouvent seulement l'ignorance de quelque finesse ou de subtilité grammaticale.

Literarisches.

A. Besprechungen.

Seydlitz, E. v., *Geographie; grösste Ausgabe C.* Ausgestattet mit 227 Karten und erläuternden Abbildungen, sowie 5 Karten und 8 Tafeln in vielfachem Farbendrucke. 22. Bearbeitung, unter Mitwirkung vieler hervorragender Fachmänner besorgt von Prof. Dr. E. Oehlmann. Breslau, 1899. Ferd. Hirt. 608 S. Preis 7 Fr. (geb.)

Die 22. Bearbeitung der Ausgabe C der Seydlitzschen Geographie stellt eine eingehende Umarbeitung und zugleich eine Erweiterung des früheren Buches dar. Es zerfällt in die vier Hauptabschnitte: I. Allgemeine Erdkunde, II. Länderkunde, III. Handelsgeographie, IV. Geschichte der Geographie, — und muss als Lehrbuch in diesem Umfange geradezu unübertrefflich genannt werden. Dies gilt von allen seinen einzelnen Teilen, vorab von dem ersten, der trotz seines wissenschaftlichen Charakters leicht verständlich und anziehend geschrieben ist. Er behandelt die mathematische Geographie, allgemeine Geologie, Wechselbeziehungen zwischen Land und Meer, die Hydrographie, die Atmosphäre, die Pflanzen- und Tierwelt, sowie das Wichtigste aus der Anthropologie und Ethnographie.

Bezüglich der Behandlung der Länderkunde und speziell der Frage, „ob es ratsamer sei, die gesonderte Darlegung der Bodengestalt, der Gewässer und der politischen Geographie zu verwerfen und statt dessen diese Beziehungen zu Gesamtbildern zu vereinigen,“ was jetzt oft geschieht, gehen wir mit „Seydlitz“ in der Verneinung dieser Frage einig, und zwar im Interesse einer klaren und geordneten Darstellung. Trotzdem ist das vorliegende Buch weit davon entfernt, trockene, langweilige Namensaufzählungen zu bieten; einer seiner Hauptvorzüge ist gerade die fesselnde Art der Darbietung des Stoffes, die besonders auch der trefflich behandelten Handelsgeographie zu gute kommt.

Wertvoll ist der Abschnitt über die Aussprache der Laute und Buchstaben in den verschiedenen Sprachen, wie auch die zuverlässige Aussprachebezeichnung der nomina geographica in allen Teilen des Buches.